

# Règlement d'organisation de la "Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des géomaticiens et géomaticiennes CFC"

Version	Date	Établi par
1.0	29.11.2011	Version approuvée de l'Association faîtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse
1.1	01.04.2015	Motion 2015-03

## Table des matières

<b>Section 1: Nom et but.....</b>	<b>3</b>
Art. 1 Nom .....	3
Art. 2 Bases légales.....	3
Art. 3 But.....	3
<b>Section 2: Organismes et responsabilités .....</b>	<b>3</b>
Art. 4 Organismes.....	3
Art. 5 Responsabilités.....	3
<b>Section 3: Organisation et tâches .....</b>	<b>3</b>
Art. 6 Composition et constitution.....	3
Art. 7 Durée de mandat .....	4
Art. 8 Élections .....	4
Art. 9 Vacance .....	4
Art. 10 Représentants de la Confédération, des cantons et des écoles professionnelles spécialisées .....	4
Art. 11 Décisions .....	4
Art. 12 Méthodes de travail et de fonctionnement.....	4
Art. 13 Tâches .....	5
<b>Section 4: Financement .....</b>	<b>5</b>
Art. 14 Contributions, legs et dons .....	5
Art. 15 Défraiement des organes et des mandataires.....	5
<b>Section 5: Révision et surveillance.....</b>	<b>6</b>
Art. 16 Comptable mandaté .....	6
Art. 17 Révision .....	6
<b>Section 6: Approbation et dissolution .....</b>	<b>6</b>
Art. 18 Approbation.....	6
Art. 19 Entrée en vigueur.....	6
Art. 20 Dissolution .....	6
Art. 21 Signatures.....	7

## Section 1: Nom et but

### Art. 1 Nom

Le présent règlement, conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du géomaticien CFC / de la géomaticienne CFC, réglemente l'organisation, les tâches et le financement de la "commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des géomaticiens CFC et géomaticiennes CFC" – ci-après appelée commission B&Q.

### Art. 2 Bases légales

<sup>1</sup> Article 8 Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (SR 412.10).

<sup>2</sup> Article 23 Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale des géomaticiens et géomaticiennes avec certificat fédéral de capacité (CFC), OFPr 64104 (SR 412.101.221.16)

### Art. 3 But

La commission B&Q garantit la qualité de la formation et l'amélioration continue de celle-ci ; elle veille à son application dans le quotidien de la formation professionnelle initiale des géomaticiens et des géomaticiennes.

## Section 2: Organismes et responsabilités

### Art. 4 Organismes

L'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse représente l'organisme responsable de la commission B&Q.

### Art. 5 Responsabilités

<sup>1</sup> La surveillance de la commission B&Q incombe au comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

<sup>2</sup> Les représentantes et représentants de la Confédération, des cantons et des écoles professionnelles spécialisées ne sont pas soumis à l'autorité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

## Section 3: Organisation et tâches

### Art. 6 Composition et constitution

<sup>1</sup> L'article 23 de l'ordonnance 64104 sur la formation professionnelle initiale du géomaticien / de la géomaticienne règle la composition de la commission B&Q.

<sup>2</sup> Cette dernière se constitue elle-même pour autant que l'article 23 de l'ordonnance 64104 le permette.

## **Art. 7**            **Durée de mandat**

La durée de mandat est fixée à 4 ans avec une possibilité de réélection à deux reprises, soit 12 ans au maximum; elle vaut pour tous les membres de la commission, y compris la présidence. Si un membre de la commission est élu à la présidence, la durée du mandat repart à zéro.

## **Art. 8**            **Élections**

<sup>1</sup> Les membres de la commission, tels que définis à article 23, alinéa 1, lit. a. OFPr 64104 seront élus par le comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

<sup>2</sup> Le membre de la commission, tel que défini à l'article 23, alinéa 1, lit. b. OFPr 64104 sera élu par les associations professionnelles des employés faisant partie de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

<sup>3</sup> Dans la mesure du possible, la présidence et la vice-présidence sont à pourvoir par des personnes expérimentées en matière de formation et de formation continue, membres de l'un des organismes faisant partie de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

## **Art. 9**            **Vacance**

En cas de fonction vacante, l'organisation concernée, l'école, la Confédération ou le canton proposent un nouveau membre, la personne en question doit satisfaire aux mêmes critères de sélection que le membre sortant.

## **Art. 10**           **Représentants de la Confédération, des cantons et des écoles professionnelles spécialisées**

Les représentantes et représentants de la Confédération, des cantons et des écoles professionnelles spécialisées s'abstiennent de remplir la fonction de président(e) ; ils font d'office partie de la commission (sans élection).

## **Art. 11**           **Décisions**

<sup>1</sup> La commission atteint le quorum lorsque la moitié au moins des membres sont présents.

<sup>2</sup> Les décisions se prennent de manière consensuelle.

<sup>3</sup> Lors de décisions prises de manière consensuelle, aucun recours à des spécialistes externes n'a lieu.

## **Art. 12**           **Méthodes de travail et de fonctionnement**

<sup>1</sup> Deux réunions au moins ont lieu par année, l'une au printemps, l'autre en automne. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, si trois membres en font la demande.

<sup>2</sup> Un procès-verbal est tenu pour toute affaire traitée ; il est accessible au comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

<sup>3</sup> Le secrétariat de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse gère la commission.

<sup>4</sup> A moins que d'autres mandataires soient nommés, c'est le bureau de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse qui se charge de la gestion administrative et comptable.

<sup>5</sup> Les membres de la commission se tiennent mutuellement informés et au courant des affaires afin d'être à même de remplir leurs tâches au sein de la commission B&Q.

## Art. 13 Tâches

<sup>1</sup> Tâches incombant à la commission B&Q en vertu de l'article 23 OFPr 64104 :

- a. Vérification du plan de formation à intervalles réguliers, au moins tous les 5 ans ; adaptations en cas de besoin ;
- b. Demandes de modifications au niveau de l'ordonnance sur la formation auprès de l'OFFT;
- c. Adoption d'instruments (profil de qualification / normes de réussite) pour la validation de prestations de formation et demande d'approbation à l'attention de l'OFFT;

<sup>2</sup> Tâches attribuées à la commission B&Q par décision du comité:

- a. Edition de matériel didactique supplémentaire permettant la mise en œuvre du plan de formation;
- b. Contrôle de gestion relatif à la mise en œuvre des formations ;
- c. Marketing visant à promouvoir la profession ;
- d. Établissement d'un plan financier pluriannuel et d'un budget annuel ;
- e. Rendre un rapport annuel à l'attention du comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse ; ce rapport formant une partie du rapport annuel de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse.

<sup>3</sup> Le comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse peut, après consultation de la présidence de la commission B&Q, attribuer d'autres missions à cette dite commission.

## Section 4: Financement

### Art. 14 Contributions, legs et dons

<sup>1</sup> Le "fonds de formation professionnelle Géomaticien / Géomaticienne Suisse" finance l'ensemble des activités de la commission B&Q.

<sup>2</sup> Les legs et les dons expressément destinés à la commission B&Q constituent d'autres sources de financement ; leur gestion se fait par le biais du "fonds de formation professionnelle Géomaticien / Géomaticienne Suisse".

<sup>3</sup> Les comptes annuels de la commission B&Q ne présentent aucun excédent après la déduction des provisions.

### Art. 15 Défraiement des organes et des mandataires

Les modalités de défraiement des membres de la commission B&Q sont fixées par le comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse ; elles s'inspirent de celles pour les organes et mandataires du fonds de formation professionnelle selon l'article 11 du règlement sur le "fonds de formation professionnelle Géomaticien / Géomaticienne Suisse".

## Section 5: Révision et surveillance

### Art. 16 Comptable mandaté

Le comptable mandaté du "fonds de formation professionnelle Géomaticien / Géomaticienne Suisse" tient la comptabilité de la commission B&Q.

### Art. 17 Révision

<sup>1</sup> L'année civile fait office de période de référence pour l'exercice annuel.

<sup>2</sup> La révision de la comptabilité de la commission a lieu en même temps que celle du "fonds de formation professionnelle Géomaticien / Géomaticienne Suisse".

## Section 6: Approbation et dissolution

### Art. 18 Approbation

En vertu de l'article 11 des statuts du 21 août 2007 de l'Association faîtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse, le présent règlement a été approuvé par le comité en date du 29.11.2011.

### Art. 19 Entrée en vigueur

En cas de doute, c'est la version rédigée en langue allemande du présent règlement qui fait foi.

Ce règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2010.

### Art. 20 Dissolution

Si le but poursuivi par la commission B&Q ne peut plus être atteint, le comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse procède à sa dissolution.

## Art. 21 Signatures

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Jakob Günthardt (Président)  
*Association faîtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse*

\_\_\_\_\_  
David Vogel (Secrétaire)  
*Association faîtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maurice Barbieri (Président)  
*Ingénieurs-Géomètres Suisses (IGS)*

\_\_\_\_\_  
Rudolf Küntzel (Président)  
*geosuisse – société suisse de géomatique et de gestion du territoire*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Erich Gubler (Président)  
*Organisation suisse pour l'information géographique (OSIG)*

\_\_\_\_\_  
Cathy Eugster (Présidente)  
*Professionnels Géomatique Suisse (PGS)*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Oliver Begré (Président)  
*Groupement professionnel Mensuration et Géoinformation de Swiss Engineering UTS (GPMIG/UTS)*

\_\_\_\_\_  
Jérôme Schaffner (Président)  
*Groupement d'ingénieurs en géomatique de Swiss Engineering UTS (GIG/UTS)*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Stefan Arn (Président)  
*Société suisse de cartographie (SSC)*

\_\_\_\_\_  
Christian Dettwiler (Président)  
*Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC)*

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Thomas Hösli (Président)  
*Conférence des services cantonaux de géoinformation et services SIG (CCGEO)*